



Cher Client, Chère Cliente,

Nous souhaitons vous informer des nouvelles modalités concernant le calcul de l'avantage en nature véhicule, par suite de l'arrêté publié le 27 février 2025.

Cette réforme, entrée en vigueur depuis le 1er février 2025, concerne les véhicules mis à disposition des salariés à partir de cette date.

I. Véhicules thermiques

Augmentation des avantages en nature pour les véhicules thermiques :

- Pour les véhicules de moins de 5 ans : 15 % du coût d'achat (20 % avec prise en charge des frais de carburant).
- Pour les véhicules de plus de 5 ans : 10 % du coût d'achat (15 % avec prise en charge du carburant).
- Pour les véhicules en location : 50 % du coût global annuel (67 % avec prise en charge du carburant).

Exemple chiffré

Un véhicule de moins de 5 ans acheté pour 35 000 €.

- *Avant le 1^{er} février 2025 : 3 150 € d'avantage en nature annuel.*
- *Après le 1^{er} février 2025 : 5 250 € d'avantage en nature annuel.*

II. Véhicules électriques

Abattement accru pour les véhicules électriques + éco score ADEME

- Abattement de 70 % sur l'évaluation de l'AEN, dans la limite de 4 582 € par an, jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avantage s'applique aux modèles électriques bénéficiant de la certification éco score de l'ADEME.

Exemple chiffré

Un véhicule électrique de moins de 5 ans acheté pour 44 000 €.

- Avant le 1^{er} février 2025 : 1 980 € d'avantage en nature annuel après abattement.
- Après le 1^{er} février 2025 : 2 018 € d'avantage en nature annuel après abattement.

Prise en compte des bornes de recharge

L'utilisation à des fins non professionnelles d'une borne installée sur le lieu de travail n'est pas considérée comme un avantage en nature, y compris pour les frais d'électricité.

Pour les bornes installées hors lieu de travail, la prise en charge par l'employeur de l'achat et de l'installation est exclue de l'assiette des cotisations sociales dans la limite de 50% des dépenses réelles, plafonnée à 1 043.50 euros. (Voire davantage sous conditions).

III. Conclusion et conséquences financières

- **Impact sur les véhicules thermiques** : Augmentation significative de la masse salariale.
- **Impact sur les véhicules électriques** : Maintien d'un niveau d'avantage en nature comparable grâce à l'abattement accru.

Synthèse des changements applicables à l'avantage en nature en 2025

Situation	Avant le 1er février 2025	Depuis le 1er février 2025
Achat véhicule (sans carburant)	9 % du coût d'achat	15 % du coût d'achat
Location véhicule (sans carburant)	30 % des dépenses annuelles	50 % des dépenses annuelles
Achat véhicule (avec carburant)	12 % du coût d'achat	20 % du coût d'achat
Location véhicule (avec carburant)	40 % des dépenses annuelles	67 % des dépenses annuelles
Électrique	Abattement de 50 % (plafond : 2 000,30 €)	Abattement de 70 % (plafond : 4 582 €)

Ces nouvelles modalités entraîneront une hausse des charges sociales, notamment pour les entreprises avec une flotte de véhicules conséquente. Il est donc crucial de repenser votre stratégie pour limiter l'impact financier et informer vos salariés des changements.

Pour toute question ou clarification, n'hésitez pas à nous contacter.

Service de Gestion Sociale